



Première banque à avoir œuvré pour l'autonomie du majeur protégé, Caisse d'Épargne s'est donné pour mission de « participer à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. »

Une banque mutualiste proposant un service uniforme, partout en France

Les 15 Caisses d'Épargne ont développé des produits et des outils au service à la fois de la personne protégée pour veiller à son inclusion, son pouvoir d'agir et sa bonne information, et également du mandataire professionnel ou familial pour faciliter sa gestion des comptes.

Une expertise sur les mesures historiques (tutelles, curatelles) mais aussi sur les nouvelles mesures, qui se développent fortement, et qui sont souvent confiées à la famille, comme par exemple l'habilitation familiale et le mandat de protection future.

Des experts, à proximité, dédiés à 100 % à leur client

Depuis plus de 30 ans, Caisse d'Épargne s'appuie sur des chargés d'affaires, formés spécialement à la gestion du patrimoine des majeurs protégés. Sensibilisés aux aspects financiers, juridiques et fiscaux, ils sont capables d'apporter un accompagnement global aux majeurs protégés et à leurs représentants.

Ces experts sont présents au cœur des territoires, à proximité de leurs clients pour les écouter et les conseiller. Les chargés d'affaires se rendent notamment dans les locaux des associations tutélaires pour rencontrer les mandataires et les accompagner dans le choix des différents produits bancaires adaptés. Ils interviennent également au sein des établissements médicaux sociaux pour présenter l'accompagnement bancaire de Caisse d'Épargne.

Besoin d'un accompagnement ? Ensemble prenons soin de la personne que vous protégez.

Que vous soyez un service mandataire, un mandataire individuel, un préposé hospitalier ou un tuteur familial, Caisse d'Épargne vous propose un accompagnement adapté à vos besoins et ceux de la personne que vous protégez...

Caisse d'Épargne met à disposition des personnes protégées plusieurs produits et services bancaires adaptés : carte de retrait sans code, carte de paiement avec ou sans contact, achats sur Internet via une carte de paiement, etc. Elle propose également une gamme de placements dans un cadre fiscal adapté. Formés aux spécificités de la fiscalité des personnes protégées, nos chargés d'affaires portent une attention particulière aux placements conseillés, afin que la personne protégée conserve toutes ses aides sociales.

Caisse d'Épargne propose également un système de banque à distance qui permet :

- **aux représentants légaux professionnels** de suivre les comptes des personnes protégées et d'effectuer toutes leurs opérations à distance ;
- **aux représentants familiaux** de consulter gratuitement les relevés et opérations depuis leur propre banque à distance, qu'ils soient clients de Caisse d'Épargne ou non ;
- **aux personnes protégées** de consulter la position de leurs comptes.



+ de 200
experts au service
des personnes protégées
et de leurs représentants

345 000
clients

+ de 4 000
agences réparties
sur tout le territoire

Source : BPCE-ICARE 12/2023

Plus d'informations sur www.caisse-epargne.fr/accompagner-personne-protgee/

Coût de la connexion Internet selon votre opérateur.



Ne pas jeter sur la voie publique

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS RCS Paris N° 493 455 042 –
BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr)
Crédit photo : GraphicObsession.

Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle